
Jour de séance 19

le jeudi 4 décembre 2025

13 h

Prière.

M^{me} Mitton accueille à la Chambre Elizabeth Weir, ancienne députée néo-démocrate provinciale de Saint John Harbour (1991-2005). L'hon. M. Hickey et M. Savoie se joignent à elle à cet égard.

L'hon. M. D'Amours (Edmundston—Vallée-des-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à payer les prothèses mammaires nécessaires par suite d'une intervention chirurgicale liée à un cancer ou en raison d'une malformation. (Pétition 6.)

M^{me} Wilcott, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 4 décembre 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 3 décembre 2025 et étudie le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 11 décembre 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que les personnes du Nouveau-Brunswick atteintes d'une maladie grave, comme le cancer, ne devraient pas avoir à choisir entre un traitement qui pourrait leur sauver la vie et la sécurité d'emploi ;

attendu que la durée actuelle du congé avec protection de l'emploi au Nouveau-Brunswick ne suffit pas à couvrir la période moyenne de traitement et de rétablissement liée à de nombreux types de cancers fréquents, laquelle période peut durer plus de 36 semaines ;

attendu que le gouvernement fédéral a prolongé la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi en la faisant passer à 26 semaines, mais que des travailleurs du Nouveau-Brunswick risquent de perdre leur emploi si le congé avec protection de l'emploi prévu dans la province n'est pas prolongé en conséquence ;

attendu que d'autres provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont prolongé le congé avec protection de l'emploi en le faisant passer à au moins 26 semaines, ce qui équivaut à la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi du gouvernement fédéral ;

attendu que 85 % des gens du Nouveau-Brunswick sont favorables à la prolongation du congé avec protection de l'emploi pour le faire passer à 26 semaines ;

attendu que la prolongation de la protection de l'emploi permettrait aux travailleurs du Nouveau-Brunswick de se concentrer sur leur rétablissement sans craindre de perdre leur emploi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi visant à prolonger le congé sans solde avec protection de l'emploi en cas de maladie grave, lequel est actuellement de 5 jours, pour le faire passer à au moins 26 semaines.

Le débat reprend sur la motion 1, proposée le 20 novembre 2025 par M. Ames, appuyé par M. Hogan.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. McKee, appuyé par M^{me} Vautour, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 1 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par l'ajout, après les mots « à investir » et avant les mots « dans l'aménagement », de « , au titre d'un plan provincial pour le

rétablissement des personnes aux prises avec des dépendances qui harmonise la demande de la clientèle avec les ressources des programmes, » et par la substitution, à « aient accès », de « puissent volontairement accéder ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 14 h 49, reprend à 14 h 53.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 41

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Hickey	M. Austin
M. M. LeBlanc	l'hon. M. Randall	M. Monahan
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. Kennedy	M. Ames
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M ^{me} Townsend	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Dornan	M ^{me} Wilcott	M. Coon
l'hon. M ^{me} Miles	M. Mallet	M ^{me} Conroy
l'hon. M. LePage	M. Arseneault	M. Oliver
l'hon. M. D'Amours	M. J. LeBlanc	M. Russell
l'hon. M. McKee	M ^{me} Vautour	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. C. Chiasson	M. Johnston	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Robichaud	M ^{me} Bockus
l'hon. M. K. Chiasson	M. Hogan	M. Lee
l'hon. M. Finnigan	M. Savoie	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Herron	M ^{me} Scott-Wallace	

La question est proposée au sujet de la motion 1 amendée, dont voici le texte :

attendu que la dépendance aux drogues et le rétablissement sont des questions cruciales de santé publique et de sécurité publique qui ont de profonds effets sur les gens, les familles, les petites entreprises et les collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le dernier rapport de Service correctionnel Canada, de 2019, estimait que 78 % des contrevenants dans les établissements correctionnels étaient aux prises avec des troubles liés à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que le chef du service de police de Saint John a attribué aux drogues illicites l'augmentation de 8 % des crimes violents à Saint John ;

attendu que des modèles de communautés thérapeutiques et de logements thérapeutiques ont été mis en oeuvre avec succès dans des milieux correctionnels en Amérique du Nord et en Europe et ont systématiquement montré que de tels programmes en milieu correctionnel sont efficaces pour la réduction de l'activité criminelle après la libération et des taux de réincarcération ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir, au titre d'un plan provincial pour le rétablissement des personnes aux prises avec des dépendances qui harmonise la demande de la clientèle avec les ressources des programmes, dans l'aménagement de logements thérapeutiques dans tous les établissements correctionnels au Nouveau-Brunswick, conjugué à des programmes de transition et des mesures de soutien de suivi, pour que les détenus aux prises avec des dépendances puissent volontairement accéder au traitement nécessaire pendant leur incarcération, ce qui les aidera à travailler, pendant leur peine et après leur libération, vers un avenir sain et exempt de troubles liés à l'usage de substances psychoactives.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 1 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 41

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Hickey	M. Austin
M. M. LeBlanc	l'hon. M. Randall	M. Monahan
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. Kennedy	M. Ames
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M ^{me} Townsend	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Dornan	M ^{me} Wilcott	M. Coon
l'hon. M ^{me} Miles	M. Mallet	M ^{me} Conroy
l'hon. M. LePage	M. Arseneault	M. Oliver
l'hon. M. D'Amours	M. J. LeBlanc	M. Russell
l'hon. M. McKee	M ^{me} Vautour	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. C. Chiasson	M. Johnston	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Robichaud	M ^{me} Bockus
l'hon. M. K. Chiasson	M. Hogan	M. Lee
l'hon. M. Finnigan	M. Savoie	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Herron	M ^{me} Scott-Wallace	

Conformément à l'avis de motion 9, M. Austin, appuyé par M. Ames, propose ce qui suit :

attendu que les troubles de santé mentale et les dépendances ne constituent pas une défaillance morale, mais bien des troubles de santé qui touchent

des familles et des collectivités dans l'ensemble du pays, que, chaque année au Canada, plus de 4 800 personnes meurent par suicide, et que, chaque jour, plus de 20 personnes du Canada meurent en raison d'un empoisonnement causé par des drogues toxiques ;

attendu que derrière les statistiques se trouvent des proches — des parents, des enfants, des voisins, des amis — dont la détresse se vit souvent dans le silence et le désespoir, ce qui laisse les familles et les collectivités impuissantes et incapables d'intervenir sur le plan juridique avant qu'il ne soit trop tard ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les décès attribuables au suicide et aux surdoses ont augmenté de façon constante au cours des dernières années, les taux de suicide figurant parmi les plus élevés du Canada atlantique, et que la province a enregistré depuis 2016 une hausse de plus de 60 % des décès soupçonnés d'être attribuables à un empoisonnement lié à la drogue, mais que les services d'urgence et les organismes d'application de la loi composent avec un nombre croissant d'appels liés à des situations de crise, tout en disposant de ressources limitées pour intervenir de manière efficace ;

attendu que, dans des endroits où l'on est chef de file en la matière, comme au Portugal, en Norvège et dans des régions du Canada, on a montré qu'une approche alliant une intervention empreinte de compassion, encadrée légalement, à des mesures de soutien complémentaires — logement, traitement, counselling et suivi à long terme — peut réduire le nombre de visites à l'urgence et de décès attribuables à des surdoses ainsi que permettre aux personnes touchées de renouer avec leur famille et leur collectivité ;

attendu que l'absence, au Nouveau-Brunswick, de cadre d'intervention structuré et empreint de compassion laisse les familles sans solution, les forces policières sans le soutien approprié et les personnes en situation de crise sans voie vers un rétablissement durable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un cadre permettant une intervention empreinte de compassion auprès des personnes en situation de crise grave — cadre assorti de mesures de protection, de services de soutien complémentaires et d'une surveillance rigoureuse — pour assurer leur dignité, leur sécurité et les meilleures chances de rétablissement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, la présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.